



UN LIBRARY

SEP 17 1979

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/34/380

28 août 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

---

Trente-quatrième session  
Points 99 et 102 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981  
CORPS COMMUN D'INSPECTION

Rapport du corps commun d'inspection sur le Groupe des services documentaires  
du Département des affaires économiques et sociales internationales

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Corps commun d'inspection sur le Groupe des services documentaires du Département des affaires économiques et sociales internationales (JIU/REP/79/12).

RAPPORT SUR LE GROUPE DES SERVICES DOCUMENTAIRES DU  
DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES  
INTERNATIONALES

Etabli par  
Mark E. Allen  
et  
Earl D. Sohm  
Corps commun d'inspection

CORPS COMMUN D'INSPECTION  
Genève  
juin 1979

## TABLE DES MATIERES

		<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
RESUME	(Y compris les principales conclusions et recommandations)		
CHAPITRE I	Historique	1-10	4
CHAPITRE II	Situation actuelle	11-13	7
CHAPITRE III	Principaux éléments du problème	14-28	9
CHAPITRE IV	Conclusions	29-30	13

## RESUME

(y compris les principales conclusions et recommandations)

Le Groupe des services documentaires dont la création est proposée a pour mission principale de rendre accessibles, au moyen d'un système d'information automatisé, les renseignements contenus dans les documents non publiés du Département des affaires économiques et sociales internationales et du Département de la coopération technique. L'Assemblée générale est saisie de cette proposition depuis 1976 et le Comité du programme et de la coordination l'a également examinée, ainsi que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'Assemblée générale a demandé sur la question un rapport complet tenant compte notamment des conclusions et recommandations du Corps commun d'inspection. Ces conclusions et recommandations ont été incorporées dans la présente étude. Les inspecteurs tiennent à remercier tous ceux qui les ont aidés dans l'exécution de leur tâche (par. 1 à 10).

Le Groupe a été mis en place au Département des affaires économiques et sociales internationales à titre provisoire et il procède actuellement à l'introduction de documents dans une base de données pilote, en vue de l'incorporation du système d'information proposé, à titre de sous-système, dans le Système d'information bibliographique de l'ONU (UNBIS) mis au point pour la Bibliothèque Dag Hammarskjöld. La base de données pilote pourra recevoir des demandes de recherche documentaire à partir de la seconde moitié de 1979 (par. 11 à 13).

Les inspecteurs estiment que la nécessité du système proposé ne pourra être démontrée qu'à l'issue d'une période d'utilisation. Ils recommandent son expérimentation pendant une période d'environ une année à l'issue de laquelle, en 1980, l'Assemblée générale devrait se prononcer définitivement sur le maintien du Groupe (par. 14 à 20).

Il apparaît que les dépenses directes afférentes au Groupe seraient de l'ordre de 250 000 dollars par an (par. 21).

En ce qui concerne la comptabilité avec l'UNBIS et d'autres systèmes, les inspecteurs font remarquer que le système à base MINISIS du Groupe des services documentaires est entièrement compatible avec un certain nombre d'autres systèmes et que des mesures d'ordre technique pourraient être prises, moyennant certaines dépenses, pour le rendre compatible avec l'UNBIS. Ils recommandent que le Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques étudie le système proposé (par. 23 à 26).

Les inspecteurs soulignent l'importance de la coopération entre le Groupe des services documentaires et le Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques (EDPIS), ainsi qu'avec le Département de la coopération technique (par. 27 et 28).

## Chapitre I

### HISTORIQUE

1. La proposition visant à créer un groupe des services documentaires au sein de l'ancien Département des affaires économiques et sociales semble avoir été initialement formulée dans ce Département vers la fin de 1975, et a été présentée dans le cadre du sous-programme interdivisions 2 du plan à moyen terme pour la période 1978-1981. A l'époque, l'objectif envisagé pour ce groupe était d'"améliorer l'information offerte aux Etats Membres, au Département des affaires économiques et sociales, aux commissions régionales, aux experts sur le terrain et à d'autres usagers, en faisant mieux connaître les documents qui existent au Département et dans les commissions régionales et en les rendant plus facilement accessibles". Le plan expose ensuite que le Département des affaires économiques et sociales et les commissions régionales sont à l'origine d'informations précieuses qui sont consignées par écrit mais perdues pour de futurs utilisateurs, car il n'existe aucun système permettant de conserver les documents ou d'en faire connaître l'existence. Il faudrait, poursuit le plan, qu'il y ait au Département un service central qui puisse offrir ses conseils et son assistance aux divisions du Département et aux commissions régionales à mesure qu'elles développent des systèmes d'information dans leurs domaines respectifs, et que le Département des affaires économiques et sociales participe aux travaux internationaux relatifs aux systèmes d'information, afin de veiller à leur coordination et à leur compatibilité.

2. Le Comité du programme et de la coordination (CPC) a été le premier organe intergouvernemental à examiner cette proposition (mai-juin 1976). Ayant jugé l'idée intéressante, il s'est toutefois déclaré préoccupé de sa rentabilité et a estimé qu'il faudrait réexaminer les travaux d'un groupe de ce type à la fin d'une période d'essai. Il s'est également déclaré préoccupé de la multiplication des propositions tendant à créer des systèmes d'information, formulées, semble-t-il, sans coordination (A/31/38).

3. La proposition a été soumise à l'Assemblée générale à sa trente et unième session, en 1976, mais, faute de temps, elle n'a pu être examinée. Telle qu'elle a été présentée dans le budget-programme de 1976-1977 (document A/C.5/31/69), elle comporte un certain nombre d'améliorations, en particulier l'exclusion de tous les documents publiés dont le stockage et la recherche bibliographique étaient désormais assurés par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et le Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques. Le Groupe des services documentaires constituerait un sous-système raccordé au Système d'information bibliographique de l'ONU (UNBIS) de la Bibliothèque, qui serait mis en place par le Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques (EDPIS). Le coût était évalué à environ 235 000 dollars par an, à financer initialement au moyen de contributions volontaires, durant une période d'essai de trois ans.

4. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a étudié la question en juin 1977 et a communiqué ses vues à la Cinquième Commission (document A/32/256/Add.1). Le Comité consultatif convenait qu'il était souhaitable que le Département ait accès à la documentation non publiée présentant un intérêt durable. Il estimait toutefois qu'il fallait en premier lieu sélectionner cette documentation, afin de pouvoir déterminer si son volume justifiait la mise en place d'un système d'information.

5. A la trente-deuxième session de l'Assemblée générale (1977), la Cinquième Commission était saisie, en plus du document A/C.5/31/69, d'un rapport supplémentaire du Secrétaire général (document A/C.5/32/47) dans lequel il était souligné que le Groupe des services documentaires n'aurait pas seulement pour fonctions le stockage et la recherche d'informations considérés par le CCQAB, mais serait également chargé d'assurer la coordination entre des systèmes d'information sectorielle créés dans les divers services du Département des affaires économiques et sociales, d'aider les Etats Membres à obtenir ces informations, ainsi que de coordonner le système proposé avec ceux des autres éléments du système des Nations Unies. La période d'essai envisagée était désormais ramenée de trois à deux ans et les prévisions de dépenses présentées, après révision et réduction, s'élevaient au total à 344 000 dollars. Le Secrétaire général proposait en outre qu'à la fin de cette période de deux ans, le Corps commun d'inspection soit prié d'évaluer l'opportunité du maintien du Groupe et de présenter ses recommandations à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session.

6. Un bon nombre d'hésitations se sont manifestées lors de l'examen de la question au sein de la Cinquième Commission, mais l'Assemblée générale a finalement adopté une résolution (No 32/212-V) par laquelle elle autorisait le Secrétaire général à dresser un inventaire de la documentation existante, à titre préliminaire, en la traitant de façon qu'elle soit directement exploitable par ordinateur, décidait que l'acceptation de l'offre de contributions volontaires (formulée par le Gouvernement suédois) n'impliquerait pas d'engagement de la part de l'Organisation quant à l'inscription au budget ordinaire des dépenses relatives à l'opération à la fin de la période d'essai, et demandait qu'un rapport sur l'état d'avancement des travaux lui soit présenté lors de sa trente-troisième session. L'Assemblée générale a également adopté à sa trente-deuxième session la résolution 32/197 sur "la restructuration", qui a eu pour effet de scinder le Département des affaires économiques et sociales en deux départements : le Département des affaires économiques et sociales internationales et le Département de la coopération technique pour le développement. Les archives à étudier pour dresser l'inventaire de la documentation ont donc été réparties entre ces deux départements.

7. Le travail de sélection des documents figurant dans les archives du Département des affaires économiques et sociales internationales, en vue de les introduire dans l'ordinateur, a commencé en mars 1978. Le Macro-thésaurus, que l'OCDE et un certain nombre d'autres organisations internationales étaient alors occupées à réviser, a été choisi pour servir de liste de base des termes devant servir aux fins d'indexage et de consultation; pour l'enregistrement des informations bibliographiques et des informations par sujet, on a choisi la feuille de programmation élaborée pour le Système international d'information scientifique pour le développement (DEVSI) par l'équipe d'étude du Centre canadien de recherche pour le développement international (Ottawa). Plusieurs centaines de ces feuilles de programmation, prêtes à être traitées, ont été établies. Enfin, dans le domaine des systèmes généraux d'information, des contacts ont été pris avec divers autres éléments intéressés du système des Nations Unies. Le Secrétaire général a fait rapport de toutes ces activités à la trente-troisième session de l'Assemblée générale dans le document A/C.5/33/4.

8. Dans ses observations relatives au rapport du Secrétaire général, le CCQAB a indiqué en octobre 1978 (A/33/7/Add.2, par. 5) qu'il avait été informé de ce que

le Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques n'avait pas été associé aux travaux du Groupe des services documentaires, qu'il croyait comprendre que le vocabulaire d'indexage utilisé différait de celui du système d'information bibliographique (UNBIS) utilisé par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, et que le système d'information mis au point par le Groupe des services documentaires ne pouvait être considéré comme un sous-système de l'UNBIS. Le Comité consultatif a également pris note (par. 6) d'un plan pour la création d'un système d'information au sein du Département de la coopération technique pour le développement, et a formulé une mise en garde contre toute création de systèmes d'information non coordonnés dans le secteur économique et social. Il a recommandé que le Conseil des systèmes informatiques réunisse toutes les parties intéressées et que l'Assemblée générale remette à sa trente-quatrième session la décision à prendre sur la question de savoir s'il convenait ou non de traiter sur ordinateur la documentation du Département des affaires économiques et sociales internationales.

9. Lors de l'examen de la question par la Cinquième Commission, en 1978, un certain nombre de délégations ont exprimé des doutes quant à l'utilité du groupe proposé et se sont déclarées préoccupées par le manque apparent de coordination. Toutefois, le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a apporté quelques apaisements. Il a informé la Commission que le Conseil des systèmes informatiques avait examiné et approuvé en 1977 le système proposé, que le système du Groupe des services documentaires serait compatible avec celui de la Bibliothèque, et qu'il n'y aurait pas de double emploi avec des travaux relatifs à un système d'information destiné au Département de la coopération technique pour le développement. Il a reconnu que la liaison entre le Groupe des systèmes documentaires et le Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques n'avait pas été aussi complète qu'il eût été souhaitable, mais il a assuré la Commission que la communication entre eux continuerait de s'améliorer. Finalement, l'Assemblée a adopté la résolution 33/116-A qui autorisait le Secrétaire général à "utiliser l'ordinateur pour faire exécuter les travaux du Groupe des services documentaires en 1979" selon les modalités proposées dans le rapport supplémentaire de l'année précédente (c'est-à-dire avec l'appui du Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques) et le priait de veiller à ce que les éléments d'information non publiés dont disposait le Département de la coopération technique pour le développement soient pleinement utilisés. Dans cette résolution, l'Assemblée priait également le Secrétaire général de lui faire un rapport complet à sa trente-quatrième session, en tenant compte, notamment, des conclusions et recommandations du Corps commun d'inspection.

10. Ces conclusions et recommandations sont incorporées dans la présente étude. Au cours de leurs travaux, les inspecteurs ont eu un certain nombre d'entretiens utiles avec des membres du personnel du Groupe des services documentaires lui-même, du Département des affaires économiques et sociales internationales, du Département de la coopération technique pour le développement, de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et du Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques, ainsi qu'avec des représentants d'autres éléments. Que tous trouvent ici l'expression de la gratitude des inspecteurs pour la serviabilité et la franchise dont ils ont fait preuve.

## Chapitre II

### SITUATION ACTUELLE

11. Le Groupe des services documentaires compte actuellement quatre fonctionnaires occupant un poste permanent (un Chef de groupe, un spécialiste des systèmes, un assistant de recherche et un secrétaire), ainsi que deux assistants temporaires (un second spécialiste des systèmes et un second assistant de recherche) recrutés pour une période de six mois. Il a fallu un certain temps pour trouver pour ces postes des candidats possédant les qualifications techniques requises, mais on y est parvenu en mars 1979 et l'indexage d'un choix de documents, provenant pour la plupart du Département des affaires économiques et sociales internationales, ainsi que la préparation de ces documents en vue de leur traitement sur ordinateur, ont pu commencer sans délai. Les documents qui sont choisis par différents spécialistes du Département consistent en matériaux non publiés tels que rapports de mission, mémoires internes, études spéciales, etc. C'est actuellement le Groupe des services documentaires qui établit la feuille de programmation et l'analyse documentaire de chaque document, mais il est prévu que cette tâche sera confiée aux divisions organiques lorsque le système sera opérationnel : en particulier, les différents spécialistes seront appelés à rédiger une brève analyse documentaire au moment de l'élaboration de chaque document. Les inspecteurs estiment que les différents spécialistes devraient participer à cette tâche le plus tôt possible. Une centaine de documents sont introduits chaque semaine, et le plan prévoit qu'on disposera en septembre-octobre 1979, après un essai préliminaire effectué dans le courant de l'été, d'une base de données pilote prête à la recherche, représentant environ 3 000 documents provenant du Département des affaires économiques et sociales internationales et du Département de la coopération technique pour le développement. Le Groupe utilise actuellement pour l'introduction des données pendant la phase pilote un mini-ordinateur mis gracieusement à sa disposition par le Franklin Institute de Paramus (New Jersey), mais il est prévu, conformément à la résolution 33/116-A, d'établir le plus tôt possible une base de données dans l'ordinateur du Centre de calcul de New York. La base de données pilote fait appel au système MINISIS, qui a été mis au point par le Centre canadien de recherches pour le développement international et qui constitue une adaptation aux mini-ordinateurs du Réseau intégré de systèmes informatiques (ISIS) utilisé par un certain nombre d'organismes des Nations Unies; grâce à un procédé technique, on peut rendre ce système compatible avec le système d'information bibliographique (UNBIS) que le Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques met actuellement au point pour la Bibliothèque Dag Hammarskjöld (l'introduction des documents dans ce système a commencé à la mi-avril 1979), et le système du Groupe des services documentaires pourra par conséquent devenir un sous-système de l'UNBIS aux fins de l'exploitation.

12. Le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département de la coopération technique pour le développement et, en fait, tous les départements implantés à New York pourront ainsi utiliser la base de données à partir du dernier trimestre de 1979. Les autres éléments du système des Nations Unies auront également accès à la base de données, ainsi que les gouvernements des Etats Membres, les établissements universitaires et le public en général. L'intention du Groupe des services documentaires est que les documents indexés soient disponibles sur microfiches à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld.

13. Le Groupe des services documentaires collabore également avec d'autres services organiques disposant de système d'information et menant des activités connexes, tels que le Bureau de la science et de la technique, le Centre sur les sociétés transnationales et la Division de la population, ainsi qu'avec les commissions régionales. Le Chef du groupe assiste aux réunions du Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et à celles d'autres groupes d'experts.

## Chapitre III

### PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROBLEME

14. Les inspecteurs pensent que l'Assemblée générale souhaitera examiner les éléments ci-après du problème avant de prendre une décision :

a) Nécessité

15. Les inspecteurs estiment que la question de savoir si le sous-système d'information proposé pour le Département des affaires économiques et sociales internationales et le Département de la coopération technique pour le développement est nécessaire constitue l'élément essentiel du problème. S'il est possible de démontrer la nécessité de ce système au coût envisagé, les autres activités proposées pour le Groupe, telles que la fourniture d'avis aux divisions et aux commissions régionales et la participation aux travaux relatifs aux systèmes d'information menés à l'échelon international pourront être examinées; toutefois, en l'absence d'une telle preuve, ces activités subsidiaires ne sauraient justifier le maintien du Groupe des services documentaires.

16. De nombreux départements et divisions des organismes des Nations Unies conservent des collections de documents de base réunis dans le cadre d'activités techniques. En général, ces collections ne sont pas limitées aux documents non publiés, mais peuvent comporter également des publications officielles, des extraits de journaux, revues, etc., rassemblés par exemple par le personnel en mission et jugés utiles pour la préparation d'activités ultérieures. Ces collections sont souvent propres au fonctionnaire ou à la section qui les détient et peuvent, sorties de leur contexte, être pour d'autres d'une interprétation difficile.

17. Les partisans du sous-système proposé soutiennent qu'il permettra de réaliser des économies et d'éviter des doubles emplois dans les missions et études. En outre, ajoutent-ils, ce sous-système dotera le Département de la coopération technique pour le développement et le Département des affaires économiques et sociales internationales d'une source d'information d'accès facile, ce qui n'est pas le cas actuellement avec les systèmes de classement de ces départements. Certains estiment que le sous-système du Groupe des services documentaires fournira également des informations aux institutions spécialisées et aux commissions régionales, ainsi qu'aux gouvernements intéressés. On affirme également, sur la base de l'expérience antérieure des systèmes informatiques, que le seul fait qu'un système existe fait prendre conscience des services qu'il peut rendre et suscite une tendance croissante à l'utiliser.

18. D'autres, en revanche, estiment qu'il se peut que la documentation en cours d'informatisation ne présente guère d'intérêt durable. A leur avis, ces informations sont très vite périmées et, de toute façon, ne valent pas la peine d'être informatisées. On soutient également que le sous-système ne sera jamais rentable et qu'il ne servira qu'à justifier l'existence d'un service d'une utilité douteuse. Dans le même ordre d'idées, on fait également valoir qu'il n'est pas possible de justifier la création d'un nouveau système ou sous-système lorsqu'un département ou une division peut avoir accès à un système analogue déjà opérationnel pour la même discipline ou une discipline connexe: on affirme qu'il devrait être possible d'utiliser les moyens qui existent déjà et d'économiser des frais généraux, même au prix de concessions mutuelles dans l'aménagement des modalités s'il y a lieu.

19. Au stade actuel, il n'est pas possible de démontrer de façon concluante la validité des arguments avancés, que ce soit en faveur du sous-système ou contre lui. Les inspecteurs estiment que le sous-système pilote doit fonctionner pendant près d'une année avant que la nécessité puisse en être démontrée sur la base de l'usage qui en aura été fait. Son exploitation par le Département des affaires économiques et sociales internationales et le Département de la coopération technique pour le développement doit constituer la première étape. Il importe de surveiller attentivement l'utilisation du sous-système au moyen de méthodes statistiques éprouvées, de façon que les résultats puissent être présentés aux divers organes intéressés, y compris l'Assemblée générale. Il serait bon qu'on puisse constituer un groupe d'utilisateurs d'une composition plus large que l'Equipe de travail spéciale pour le système documentaire existant actuellement au Département des affaires économiques et sociales internationales, en vue à la fois d'orienter l'exploitation du sous-système et d'en contrôler le suivi pendant la période d'essai. S'il s'avère que le sous-système est utile à l'Organisation elle-même au coût prévu, on pourra en poursuivre l'expérimentation et l'adaptation au profit des institutions spécialisées et autres éléments du système des Nations Unies. Cependant, la première phase doit porter sur l'utilisation interne.

20. Si l'on accepte d'accorder au système pilote un délai d'environ un an pour déterminer s'il répond ou non à un besoin, il y aurait lieu de reporter la décision finale de l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, en 1980. C'est ce que recommandent les inspecteurs, sous réserve de la disponibilité de contributions volontaires supplémentaires. A leur avis, la décision prise en 1977 de limiter la période d'essai à deux années au total n'était pas véritablement réaliste, en raison du volume de travail préparatoire requis avant que même le plus simple des systèmes d'information puisse être mis en exploitation.

#### b) Dépenses

21. Dans sa résolution 33/116-A autorisant l'utilisation de l'ordinateur pour l'exécution des travaux du Groupe des services documentaires en 1979, l'Assemblée générale a également rappelé sa décision antérieure selon laquelle l'Organisation ne prenait pas d'engagement quant à l'inscription au budget ordinaire des dépenses relatives à l'opération du Groupe. Il sera d'autant plus nécessaire, pour prendre une décision quant au maintien du Groupe, que la Cinquième Commission en examine l'aspect financier - sur la base de l'avis exprimé éventuellement par le CCQAB - lorsque le moment sera venu (c'est-à-dire en 1980 si la recommandation mentionnée ci-dessus des inspecteurs est acceptée).

22. On se rappellera que les dépenses afférentes à la période expérimentale de deux années étaient évaluées en 1977 à environ 344 000 dollars (chapitre I ci-dessus, par. 5). Ce montant comprenait 147 000 dollars pour la première année et 196 600 pour la seconde. Pour les années ultérieures, les chiffres définitifs seront communiqués à l'Assemblée conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 33/116-A. Au moment de l'établissement du présent rapport, ces chiffres n'étaient pas encore disponibles, mais les inspecteurs croient savoir que les dépenses annuelles de soutien du sous-système seraient pour le Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques et le Centre de calcul de New York de l'ordre de 40 000 dollars, les dépenses à engager au sein du Groupe étant d'environ 200 000 dollars. Les dépenses annuelles pour le Groupe pourraient donc approcher au total un quart de million de dollars, sans compter le coût de l'établissement d'une analyse documentaire et d'une feuille de programmation pour chaque document dans les deux départements.

c) Compatibilité

23. La résolution 33/116-A stipule que le Secrétaire général doit indiquer dans son rapport à la trente-quatrième session le degré de compatibilité et de coordination qui aura été assuré avec le Système d'information bibliographique de l'ONU et avec les systèmes d'information pertinents d'autres organismes des Nations Unies.

24. La compatibilité est un problème de caractère très technique. Au stade actuel, il apparaît que le système à base MINISIS du Groupe des services documentaires est entièrement compatible avec ceux d'un certain nombre d'autres organismes des Nations Unies, tels que le système LABORDOC de l'OIT et celui du Centre latino-américain de documentation économique et sociale (CLADES) de la CEPAL, qui utilisent le Réseau intégré de systèmes informatiques (ISIS). Bien que l'UNBIS utilise un logiciel de gestion (ENQUIRE) de préférence au logiciel d'ISIS, les documents sont introduits dans l'UNBIS sous une forme qui peut être développée de façon à recevoir la plupart, sinon la totalité, des données, telles qu'analyses documentaires de documents, dont les futurs utilisateurs du système du Groupe des services documentaires auraient apparemment besoin. Il semble qu'il serait également possible de prendre des mesures d'ordre technique pour raccorder le système à base MINISIS du Groupe des services documentaires au système à base ENQUIRE de la Bibliothèque, de façon que les interrogations puissent être appliquées aux deux systèmes, même si elles ne peuvent l'être simultanément. Cette adaptation du système du Groupe des services documentaires à l'UNBIS entraînerait bien entendu certaines dépenses.

25. Il peut être opportun de noter à ce propos qu'il existe, du moins en apparence, une différence d'orientation entre l'UNBIS d'une part, et le Groupe des services documentaires, le système LABORDOC, etc., d'autre part. L'UNBIS est avant tout un système bibliographique, axé sur les besoins d'une bibliothèque, tels que l'établissement de catalogues, d'index, etc. Les autres systèmes sont des systèmes d'information, axés sur les besoins des utilisateurs de la documentation. Pour tout système d'information à établir au Siège de New York, on devra donc choisir entre la compatibilité fonctionnelle avec des systèmes situés ailleurs qu'à New York, et la compatibilité à l'échelon local avec un système dont les fonctions sont différentes. Les mesures d'ordre technique mentionnées au paragraphe 24 ci-dessus permettront de résoudre cette question pour la plupart des aspects en cause.

26. L'une des raisons d'être du Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques est de permettre des échanges de vues au sujet de l'introduction de nouveaux systèmes d'information et d'évaluer la compatibilité de ces systèmes avec ceux qui existent déjà dans les organismes des Nations Unies. Même à ce stade avancé, il serait utile que le système proposé soit soumis au Bureau pour examen et commentaires, tant sur le plan général que du point de vue particulier de sa compatibilité avec les systèmes existants. Les inspecteurs recommandent d'adopter cette procédure. Elle permettra également de faire connaître aux autres organismes des Nations Unies les services que le Groupe espère leur rendre.

d) Relations du Groupe des services documentaires avec d'autres organismes

Relations avec le Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques (EDPIS)

27. Il est apparu clairement aux inspecteurs que, comme le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination en avait informé la Cinquième Commission en 1978, la communication entre le Groupe des services documentaires et le Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques n'avait pas toujours été aussi complète qu'il eût été souhaitable. Les inspecteurs partagent avec le Sous-Secrétaire général l'espoir que la communication et la confiance mutuelle entre ces deux organes iront en s'améliorant. Par sa résolution de 1978, l'Assemblée générale a autorisé la poursuite des activités du Groupe des services documentaires sur la base d'un appui du Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques; les inspecteurs estiment que seule une coopération étroite permettra à l'avenir d'obtenir des résultats utiles, et ils accueillent avec satisfaction les efforts récemment déployés dans ce sens. L'Assemblée générale souhaitera peut-être obtenir des éclaircissements à ce sujet.

Relations avec le Département de la coopération technique pour le développement

28. On se rappellera qu'à l'origine, le Groupe des services documentaires a été envisagé comme un service de l'ancien Département des affaires économiques et sociales, à qui incombait un rôle fonctionnel et des activités de projets dans le domaine du développement. Maintenant que ces deux fonctions sont partagées entre deux départements différents, le champ d'activité du Groupe s'étend de part et d'autre de la ligne séparant les attributions du nouveau Département des affaires économiques et sociales internationales de celles du Département de la coopération technique pour le développement. Le système proposé pourrait en fait, s'il est utilisé à bon escient, remplir une utile fonction de liaison entre les deux, car sa banque de données ne devrait pas faire de distinction entre les documents du Département de la coopération technique et ceux du Département des affaires économiques et sociales internationales, et devrait permettre à chacun des deux départements d'avoir accès aux deux catégories. L'introduction systématique des documents du Département de la coopération technique dans le système du Groupe des services documentaires vient seulement de commencer et, à l'avenir, il sera absolument nécessaire que tous les intéressés gardent présents à l'esprit les besoins des deux départements lors du choix des documents à introduire dans l'ordinateur. A un stade ultérieur, les départements devront également tenir compte de l'intérêt que pourraient présenter les documents en cause pour les autres éléments du système des Nations Unies.

## Chapitre IV

### CONCLUSIONS

29. Le système proposé apparaît comme la première tentative d'envergure qui ait été faite pour établir un système d'information automatisé consacré uniquement à une documentation non publiée. Le système d'une des institutions spécialisées englobe des matériaux non publiés, mais il ne les distingue pas de la documentation publiée: les inspecteurs ont également appris qu'une autre institution spécialisée avait envisagé la mise en place d'un système fondé sur la documentation non publiée, mais qu'elle avait renoncé à ce projet, son coût étant jugé trop élevé.

30. Il n'est pas possible au stade actuel de répondre aux deux questions fondamentales qui concernent l'avenir du Groupe des services documentaires : est-il nécessaire de disposer d'un système d'information fondé sur la documentation non publiée du Département des affaires économiques et sociales internationales et du Département de la coopération technique pour le développement? Et, dans l'affirmative, un tel système justifie-t-il son coût? Des arguments à l'appui de la nécessité du système ont certes été présentés. Il se peut fort bien que les quelque 20 000 documents non publiés qui se trouvent dans les archives des deux départements (et dont le nombre s'accroît à raison d'au moins 4 000 par an) contiennent des renseignements utiles. Toutefois, on ne pourra vérifier ce fait et évaluer l'utilisation qui pourrait être faite de ces informations qu'en soumettant le système à un véritable essai pratique et en jugeant alors cette utilisation en fonction de son coût.

-----